

ARRETE DU MAIRE N°2026_80

**REOUVERTURE des deux tyroliennes
de la VIA FERRATA DE LA GORGE
DU CÉ**

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police générale du maire ; L. 2213-1 et suivants relatifs à la police municipale ;

Vu le Code du sport, notamment l'article L. 311-1 relatif à la pratique des sports de nature ; L'article D. 312-1 et suivants relatifs à la sécurité des équipements sportifs de pleine nature ;

Vu le Code de l'environnement, notamment L'article L. 361-1 relatif aux itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 113-8 à 113-14 relatifs aux espaces naturels sensibles ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 731-1 à L. 731-5 relatifs à la prévention des risques ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 relatif aux contraventions pour non-respect des arrêtés municipaux ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) approuvés par délibération du Conseil communautaire DEL2025_68 du 17 juillet 2025, et l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 approuvant cette modification statutaire, et notamment l'article 4-1-2-1 définissant ses compétences en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique » ;

Vu l'arrêté du Maire de Mont-Saxonnex n°2026-P15 du 06 août 2026 portant ouverture et réglementation de la Via Ferrata de la Gorge du Cé à compter du 08 août 2026 ;

Vu l'arrêté du Maire de Mont-Saxonnex n°2026-79 du 17 août 2026 portant fermeture temporaire des deux tyroliennes de la Via Ferrata de la Gorge du Cé à compter du 17 août 2026 ;

Considérant que cet aménagement, situé dans un site naturel remarquable, doit faire l'objet d'une réglementation stricte afin d'assurer la sécurité des usagers et la préservation de l'environnement ;

Considérant qu'il appartient au maire, en sa qualité d'autorité de police municipale, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques liés à l'utilisation de cet équipement ;

Vu le rapport de contrôle technique établi par l'entreprise Alpes Ingé sous contrôle du Maître d'œuvre Prisme Aventure en date du 17/08/2026, certifiant la conformité de l'équipement aux normes de sécurité en vigueur et concluant à un avis favorable à l'ouverture de l'équipement, sous réserve du respect des conditions de sécurité prescrites dans l'arrêté d'ouverture en date du 8 août 2026 ;

Considérant qu'à l'issue des opérations de vérification réalisées afin de garantir la sécurité du public et des usagers, l'équipement peut à nouveau être rendu accessible ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Réouverture au public des deux tyroliennes

À compter du **18 août 2026**, les deux tyroliennes de la via ferrata de la Gorge du Cé, située sur le territoire de la commune de Mont-Saxonnex, sont ouvertes au public dans les conditions définies par l'arrêté n° 2026-P15 du 08 août 2026.

ARTICLE 2 – Modalités de publicité et d'entrée en vigueur

Le présent arrêté entrera en vigueur le 18 août 2026. Il sera affiché aux côtés de l'arrêté n° 2026-P15 du 8 août 2026 qui redevient applicable dans son intégralité.

Le présent arrêté sera communiqué à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de Chamonix Mont-Blanc ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cluses ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) ;
- Monsieur le Commandant du Groupement Territorial Arve Mont-Blanc (Unité territoriale SDIS 74) ;

ARTICLE 3 – Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication par :

- Un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Mont-Saxonnex ;
- Un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

L'exercice d'un recours gracieux proroge le délai du recours contentieux. En cas de rejet explicite ou implicite (silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois), un recours contentieux pourra être déposé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble. La juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Fait à Mont-Saxonnex, le 17 août 2026

Pascal PROVOST

Maire de MONT-SAXONNEX

